

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 2 AVRIL 2015**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs POMME R., FAVOREL G., GUFFROY M., VENAILLE Y., VILLERIUS G.  
DELALANDE M., BOURRY B., CHAUSSET M.  
Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., NICOLE N., SIMONNET M., JUCQUOIS N.  
LEMONNIER C.,

Madame LEMONNIER Christine a été nommée secrétaire.

**MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE EN MILIEU RURAL ET PARTICULIEREMENT CONTRE LE PROJET CONCERNANT LE SIVOS « MAREUIL SUR CHER/POUILLE »**

Suite à un courriel reçu en mairie le lundi 30 mars à 15 heures 52, concernant la fermeture de la 7ème classe au sein du R.P.I « Mareuil sur Cher – Pouillé », le conseil s'étonne de la précipitation dans laquelle le processus de décision s'inscrit. Contrairement à d'autres Maires qui ont reçu l'an dernier une alerte, nous apprenons avec stupéfaction, et ce, sans préavis, la fermeture d'une classe.

En effet, laisser 4 jours ouverts aux collectivités pour consulter leur conseil municipal trahit une stratégie du fait accompli. De plus, ces 4 jours ont été judicieusement placés entre le lendemain du second tour des élections départementales et le week-end Pascal. A croire que le directeur académique craignant que les ruraux que nous sommes sortent les piques et les fourches, ait préféré utiliser cette peu glorieuse démarche.

*"L'audace et la précipitation emportent souvent ce que l'on obtiendrait point par des moyens ordinaires". (Machiavel).*

Mais n'est pas Machiavel qui veut et la méthode utilisée risque de réserver de grosses surprises à leurs auteurs. Devant cette situation inédite, le conseil municipal appelle la population à protester vigoureusement contre ce projet et la manière dont il est présenté.

Nous constatons que l'Education nationale ne se soucie, ni de l'intérêt des élèves d'être dans des classes moins chargées, ni de la cohésion des équipes pédagogiques, ni des efforts financiers importants consentis par les collectivités locales pour l'avenir de leurs écoles, ni surtout, de la problématique des territoires ruraux comme notre commune.

Comment expliquer que les communes rurales et principalement celles de la vallée du Cher soient à ce point les victimes de cette décision qui ne s'appuie que sur des données strictement comptables sans prendre en compte la réalité du terrain et en particulier sa ruralité.

Car c'est bien l'avenir d'une commune rurale comme la nôtre qui est en jeu. Comment conserver une attractivité, si cette dernière n'est pas en mesure d'offrir aux élèves des conditions satisfaisantes d'enseignement. Les parents quitteront le village pour une autre école, voire rejoindre l'enseignement privé accélérant le processus de désertification. Cela n'est-il pas, in fine, le dessein caché de l'éducation nationale ?

Il nous semble utile de porter à la connaissance du Directeur académique, le nombre relativement important de familles en difficulté et en voie de paupérisation dans la vallée du Cher. Notre canton est l'un des cantons du département dont les revenus sont les plus faibles.

Ainsi, il a été identifié sur notre périmètre, 1 classe dont 31% des enfants sont en grande difficulté (soit 1 élève sur 3) et 2 classes dont plus de 25% des enfants sont en grande difficulté d'apprentissage (soit 1 élève sur 4). La suppression d'une classe risque mécaniquement et inéluctablement d'aggraver la situation.

Il est injuste d'attaquer l'école rurale et les petites communes qui ont fait l'effort de s'investir dans la réforme des rythmes scolaires mise en place pour améliorer les conditions d'apprentissage. Cela est tout à fait contradictoire avec la fermeture de classe qui entraîne une augmentation des effectifs et diminue la qualité des conditions d'enseignement à court et moyen terme.

En outre, les fermetures engendrent l'impossibilité de mettre en place un projet d'accueil spécifique pour les moins de 3 ans, pourtant préconisé dans la réforme de l'école maternelle.

Devons-nous rappeler que l'article L111-1 du code de l'éducation stipule " *L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les jours enfants, sans aucune distinction. ...*"

Aussi, nous demandons solennellement au Directeur académique, de respecter, et de faire respecter, cette règle prévue par la loi du 8 juillet 2013 en renonçant à ce projet.

Le conseil s'interroge sur l'utilité des assises ayant pour thème "Une grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la république" et programmée le 15 avril à Blois sur le thème "Comment favoriser le travail conjoint des collectivités locales, de l'Education nationale et de l'ensemble des services de l'Etat pour la réussite éducative des jeunes". Le cynisme de la démarche est avéré au regard de l'actualité.

Devons-nous rappeler au Directeur académique que Manuel Valls a présidé, vendredi 13 mars 2015, à Laon dans l'Aisne, un comité interministériel consacré aux ruralités. A cette occasion, Najat Vallaud-Belkacem est intervenue sur le thème de la garantie pour tous d'un accès égal aux services publics, dont l'école est un élément essentiel. Elle a précisé que l'école est sans doute le service public le mieux représenté aujourd'hui dans les territoires ruraux, sachant que l'on compte une école dans deux communes sur trois. « *La qualité de l'école rurale constitue une préoccupation permanente de mon ministère* » a-t-elle déclaré. Les académies à dominante rurale bénéficient d'ailleurs de taux d'encadrement plus favorables que les académies urbaines afin de prendre en compte les spécificités de l'école en milieu rural, que sont la petite taille des écoles et les contraintes géographiques.

En conséquence, les élus de la commune de Pouillé, à l'unanimité, décident:

- De demander avec force que le prochain Comité Technique Départemental refuse avec détermination cette mesure discriminatoire.
- De s'opposer avec la dernière des énergies à la fermeture des classes en milieu rural de la vallée du Cher.

- De refuser la prise en compte de cette seule logique comptable, au mépris des prévisions de développement démographique.
- De se mobiliser pour la défense de leurs écoles publiques et du maintien de la qualité d'enseignement.

## **REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU 2<sup>EME</sup> TRACTEUR ET D'UN BROYEUR DE VEGETAUX**

Lors du Conseil Municipal du 4 février 2015, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'achat d'un tracteur KUBOTA à l'entreprise CLOUÉ pour un montant de 49 538 € TTC et d'un broyeur de végétaux acheté en commun avec la commune de Thésée pour un montant de 15 000 € TTC soit 7 500 € pour notre commune.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de Thésée ne désire plus acheter en commun le broyeur de végétaux. Donc le montant revenant à la commune est de 15 000 €.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal eu égard aux taux proposés par les établissements bancaires d'une part, et d'autre part de dégager des marges d'autofinancement, de la nécessité de réaliser un emprunt, prévu dans le budget primitif 2015 pour financer ces deux acquisitions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Décide de demander à la caisse d'Epargne, les conditions de taux en vigueur à la date d'établissement des contrats pour l'attribution d'un prêt à taux fixe amortissable de 1.07 % sur 6 ans à échéance semestrielle avec une commission de mise en place de 150.00 € pour un montant de 70 000.00 €
- Prend engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de prêt,
- Donne toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La séance a été levée à dix-neuf heures quarante-cinq